



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le plan climat air énergie territorial
(PCAET) de l'Est Cantal (15)**

Avis n° 2023-ARA-AUPP-1321

Avis délibéré le 24 octobre 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 24 octobre 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la de l'Est Cantal.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 24 juillet 2023, par l' autorité compétente pour approuver le plan, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, la direction départementale des territoires et l'agence régionale de santé ont été consultées par courriel le 3 août 2023 et ont produit respectivement une contribution le 31 août et le 27 septembre.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'Avis

Le périmètre de ce PCAET se superpose à celui du schéma de cohérence et d'équilibre territorial (Scot)¹ de l'Est Cantal. En effet, il est composé de la communauté de communes de Saint-Flour Communauté (15) et de celle des Hautes Terres Communauté (15), soit un ensemble de 88 communes peuplées de 36 400 habitants pour une aire de 2 266 km². L'environnement naturel et paysager du territoire est diversifié et de grande qualité. Le syndicat du territoire de l'Est Cantal (SYTEC) a engagé l'élaboration du PCAET de l'Est Cantal par délibération le 6 mars 2020.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES), plus particulièrement dans les domaines du transport, du résidentiel/tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

Le diagnostic de territoire établi dans le cadre de la réalisation du PCAET est globalement de bonne facture. Les incidences du PCAET sont présentées. Les potentiels sont assez détaillés. Une étude des effets du changement climatique récent est intégrée au dossier, dont la vision prospective pourrait être renforcée. Une analyse prospective et cartographique des sites où implanter des installations photovoltaïques a été réalisée, ce qui est à relever.

Le dossier ne propose pas d'analyser plusieurs scénarios alternatifs permettant de comparer les différentes options à l'horizon 2030 et 2050. Le scénario retenu s'inscrit dans les orientations des documents cadre de niveau régional ou national, mais il n'est pas suffisamment justifié au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Néanmoins, il ne présente pas le bilan de la démarche TE-POS (territoire à énergie positive) en cours sur le territoire et à laquelle la stratégie se réfère.

La stratégie retenue est dans l'ensemble ambitieuse par rapport aux documents cadre régionaux ou nationaux, à l'exception du volet mobilités et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de quelques polluants atmosphériques, dont l'ammoniac, où les objectifs du PCAET restent en deçà des documents cadres régionaux et nationaux.

Concernant le plan d'action, il est essentiellement porté par le SYTEC ou la communauté de communes concernée. Les différents partenaires sont bien identifiés à ce stade. Les actions sont globalement pertinentes, complètes et priorisées. L'ensemble des thématiques sont abordées directement ou de manière transversale. Les objectifs et les moyens (financiers et humains) ne sont toutefois pas toujours précisés dans les fiches actions. Les actions ne reprennent pas concrètement et précisément les objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET ; par ailleurs, certaines pourraient d'ores et déjà être traduites dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la spécificité locale des stations de ski du Lioran et de Prat de Bouc nécessite une réflexion plus approfondie.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

1 Faisant suite à l'article L229-6 du Code de l'environnement, le PCAET peut-être réalisé à l'échelle du Scot si les transferts de compétences nécessaires ont été opérés.

Sommaire

1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Les plans climat énergie climat (PCAET).....	5
1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET).....	5
1.3. Présentation du plan.....	7
1.4. Procédures relatives au projet de PCAET.....	8
1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné.....	8
2. Analyse de l'évaluation environnementale.....	8
2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes.....	9
2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	9
2.2.1. Énergie.....	10
2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre.....	12
2.2.3. Polluants atmosphériques.....	12
2.2.4. Changement climatique.....	13
2.2.5. Séquestration du carbone.....	14
2.2.6. Potentiel du territoire.....	14
2.2.7. Autres thématiques environnementales.....	16
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	17
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	18
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	19
3. Prise en compte de l'environnement par le plan.....	19
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	20
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	20
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	23
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	24
3.4.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	24
3.4.2. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.....	24
3.4.3. Adaptation aux changements climatiques, agriculture et eau.....	25
3.4.4. Espaces naturels, biodiversité et paysages.....	26

Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par le syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) . Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET .

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à la consultation du public par voie électronique, et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux

1.1. Les plans climat énergie climat (PCAET)

Les PCAET² sont définis aux articles L.229-26, R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, est l'occasion d'analyser en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels sur l'environnement et la santé humaine.

1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le syndicat du territoire de l'Est Cantal (SYTEC³) est un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)⁴ qui s'inscrit dans un environnement à dominante rurale. Cet espace de moyenne montagne regroupe les territoires situés dans la partie est du département du Cantal. Le périmètre du PCAET

2 Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec leurs enjeux, et en compatibilité avec le Sradet et traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le Scot et doit lui-même être pris en compte par les PLU ou PLUi.

3 Il est composé de trois intercommunalités, à savoir la communauté de communes de Saint-Flour Communauté (53 communes), la communauté de communes des Hautes terres Communauté, la communauté de communes du pays de Gentiane (17 communes) et de trois communes de la Haute-Loire.

4 Composé de 108 communes.

ne comprend pas l'ensemble du territoire du SYTEC, mais il se superpose au périmètre du schéma de cohérence et d'équilibre territorial (Scot)⁵ de l'Est Cantal⁶. En effet, il est composé de la communauté de communes de Saint-Flour Communauté et de celle des Hautes Terres Communauté, soit un ensemble de 88 communes peuplées de 36 400 habitants (insee 2020) pour une aire de 2 266 km². Ce territoire représente 40 % de la surface du département du Cantal. Son environnement naturel est diversifié et de grande qualité, avec une part forestière importante. Le sud du territoire fait partie du parc naturel régional de l'Aubrac, la frange ouest et le nord appartenant à celui du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Support d'une activité agricole tournée vers l'élevage et la production fromagère, le territoire est aussi porté par le tourisme, notamment avec la station de ski du Lioran, deuxième station de ski d'Auvergne. Ce territoire est composé des pôles urbains de Saint-Flour, Murat et Massiac. L'autoroute A75, reliant Clermont-Ferrand à Montpellier, le traverse, ainsi que la route nationale RN 122. Il est également desservi par la voie ferrée Clermont-Aurillac qui traverse d'est en ouest le centre du territoire et par une branche allant vers le sud reliant Saint-Flour.

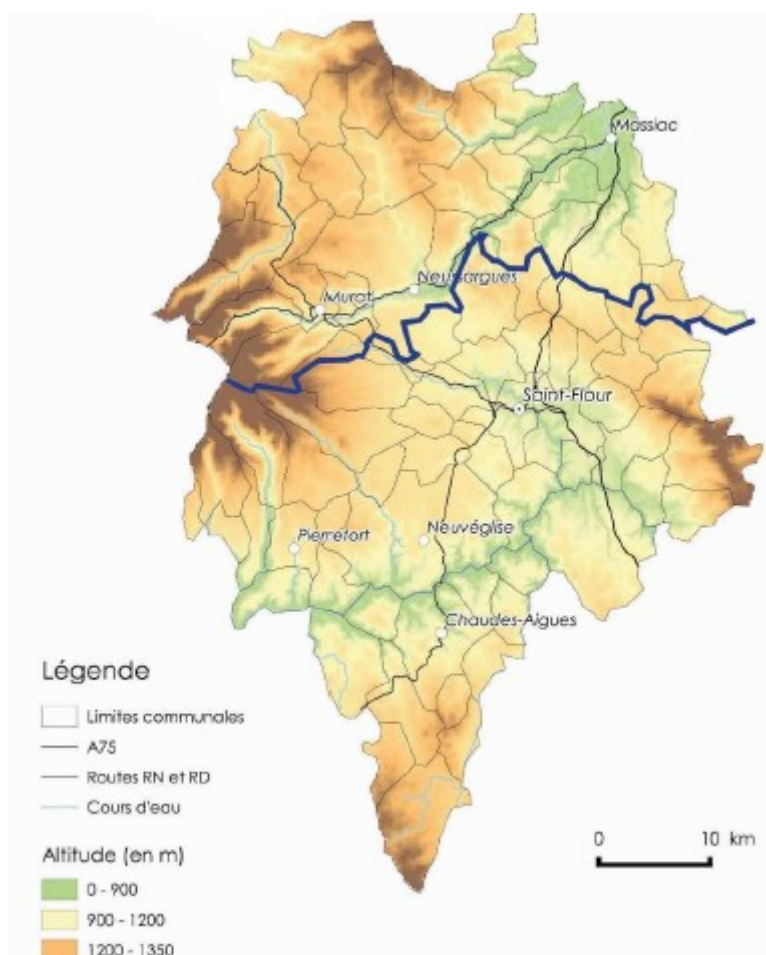


Figure 1: Périmètre PCAET - Source dossier.

5 Faisant suite à l'article L229-6 du Code de l'environnement, le PCAET peut-être réalisé à l'échelle du Scot si les transferts de compétences nécessaires ont été opérés.

6 Approuvé le 12 juillet 2021 (opposable le 24 septembre 2021).

Le SYTEC a engagé l'élaboration du PCAET de l'Est Cantal par délibération le 6 mars 2020. Ce document cadre la politique énergétique et climatique du territoire. Il s'inscrit dans le projet territorial de développement durable (PTDD) établi par le SYTEC en 2018. Depuis 2017, le SYTEC s'est engagé dans la démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS), avec pour ambition de couvrir à l'horizon 2030⁷ l'ensemble des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables produites localement. Le territoire mobilise à l'échelle du SYTEC également différents partenariats afin de lutter contre la précarité énergétique.

1.3. Présentation du plan

Le dossier est composé de quatre documents :

- un diagnostic, comprenant une présentation des changements climatiques récents dans l'Est Cantal, une analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques, le diagnostic des Hautes Terres Communauté et celui de Saint-Flour Communauté,
- un rapport stratégique,
- un programme d'action, un rapport environnemental,
- un résumé non technique (RNT).

Le dossier sur lequel est consulté l'Autorité environnementale comprend les différents éléments requis par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET. En revanche, parmi les éléments prévus par l'article R. 122-20 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du plan, il ne décrit pas les solutions de substitution raisonnables étudiées.

La stratégie du PCAET se structure autour de quatre axes :

- poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et maintenir la qualité de l'air ;
- renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables;
- anticiper les risques climatiques et maintenir les stocks de carbone ;
- mobiliser les acteurs et accompagner le changement.

Ces domaines sont subdivisés en orientations stratégiques (au nombre de 16) déclinées en fiches actions (au nombre de 41).

Les principaux objectifs du PCAET sont repris dans le tableau ci-dessous :

Energie en GWh/an	2018	Projections 2026	Projections 2030	Projections 2050	Évolution 2018/2030	Évolution 2018/2050
Stratégie de maîtrise de l'énergie du territoire	1 308	1 118	1 017	681	22%	48%
Stratégie de production d'ENR du territoire	707	980	1 124	1 785	59%	152%

Tableau 11: Projections à différents horizons de la trajectoire du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'ENR

Figure 2: source dossier

⁷ Cf tableau p 11 du diagnostic. La trajectoire TEPOS est déclinée dans les objectifs du Scot Est Cantal.

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Année de réf. 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-39 %	-71 %
	PM _{2.5}	-44 %	-77 %
	NO _x	-35 %	-74 %
	SO ₂	-27 %	-60 %
	COVNM	-22 %	-46 %
	NH ₃	-33 %	-67 %

Figure 3: source dossier

1.4. Procédures relatives au projet de PCAET

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, plus particulièrement dans les domaines du transport, résidentiel/tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

Le dossier est agréable à lire, bien illustré et présente de nombreux tableaux et graphiques permettant une bonne appréhension du PCAET.

La plupart des éléments concernant l'état initial sont présentés dans le document intitulé «Est Cantal- Rapport diagnostic ». Ce document de juin 2023 est accompagné de deux autres documents présentant un diagnostic pour chaque communauté de communes comprises dans le périmètre du PCAET. L'évaluation environnementale en tant que telle est contenue dans le document « Rapport environnemental du PCAET Est Cantal ». D'un point de vue pédagogique, les objectifs de l'évalua-

tion environnementale sont justement rappelés par le dossier. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés⁸.

2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes est traitée dans le rapport d'évaluation environnementale et également dans le document stratégique du PCAET.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté a été arrêté le 15 mai 2023⁹ et celui de Hautes Terres est en cours d'élaboration. Un schéma de synthèse rappelle de manière utile, les liens entre le PCAET et les autres documents. Lorsque cela est possible les objectifs poursuivis pour la mise en place du PCAET au regard de ces plans sont présentés, à l'instar du Sradet Auvergne Rhône-Alpes, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du Scot Est Cantal¹⁰. Les objectifs du plan national des réductions des émissions de polluants atmosphériques et ceux du Sradet sont synthétisés sous formes de tableaux¹¹. Il est important que les orientations, voire les actions du PCAET soient déclinées au sein de ces documents d'urbanisme dans le cadre du respect de la hiérarchie des normes des documents. Afin que le PCAET puisse être opérationnel et avoir une réalisation concrète, il est important que les futurs PLUi soient compatibles avec le PCAET. À cet égard, la fiche action 39 a une action consacrée à la prise en compte du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux et dans les politiques publiques.

L'Autorité environnementale recommande aux intercommunalités compétentes que les prescriptions des futurs PLUi intègrent les prescriptions du PCAET afin qu'il puisse avoir une réalisation concrète.

2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'état initial de l'environnement relatif à la consommation énergétique, à la production d'énergie renouvelable, aux polluants atmosphériques s'appuie sur l'Observatoire Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Auvergne Rhône-Alpes (ORCAE). Le dossier indique que les données sur la consommation d'énergie date de 2018 et celles sur la production d'énergie renouvelables de 2019. Ces données sont anciennes. Elles ont été complétées par des données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME), via l'outil ALDO, des données locales (Energie 15) ou encore par la base de données ODRE. Des éléments issus de l'évaluation de l'état initial de l'environnement du Scot Cantal Est ont également été mobilisés pour l'état initial de ce PCAET. Le dossier indique que « *en l'absence de données détaillées pour le territoire, des hypothèses basées sur des ratios des scénarios Négawatt, RTE, Afterre/Salagro, ALDO, ont permis d'affiner les données* ». Il serait utile que le dossier précise le détail d'élaboration de ces hypothèses et rappelle éventuellement les données brutes ayant contribué à dresser ces hypothèses. Par ailleurs, La démarche Tépos et son bilan ne sont pas présentés dans le détail. Or, cela aurait pu constituer un élément de référence pour ce PCAET, même si cette démarche s'inscrit dans un périmètre élargi. Pour cet état initial de l'environnement, une synthèse est présente à l'issue du traitement de chaque grande thématique.

8 Tableau p 123 de l'évaluation environnementale.

9 Ce projet de territoire a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 29 août 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>:

10 Le présent PCAET a le même périmètre que le Scot Cantal est. Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 3 mars 2020 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200303_aara34_scot_est_cantal_15.pdf

11 P 130 et suivantes du rapport d'évaluation environnementale.

Le dossier présente l'état initial de l'environnement sous la forme de « trois grands types de milieux », à savoir :

- climat et changement climatique, ressources énergétiques, qualité de l'air, sols et sous-sols et eau,
- milieux naturels et biodiversité, et patrimoine paysager et culturel,
- risques naturels et technologiques, les nuisances, la santé et les déchets.

L'Autorité environnementale recommande de rappeler les actions et le bilan de la démarche TEPOS sur le territoire d'étude.

2.2.1. Énergie

La consommation d'énergie finale du territoire s'élevait en 2018 à 1 308 GWh, ce qui représente 35 MWh par habitant (supérieure à la moyenne nationale qui est de 27,4 MWh/habitant). 49 % de cette consommation sont liés au transport, 26 % correspondent à l'habitat et 10 % relèvent de l'industrie et de la gestion des déchets. Cette consommation énergétique du territoire enregistre une baisse depuis les années 90, résultant notamment du secteur industriel et du secteur de l'habitat, même si le dossier souligne que « depuis 2017 la consommation tend à augmenter faiblement » pour le secteur industriel. La consommation énergétique induite par les transports a augmenté de +27 % depuis 1990 et celle de l'agriculture de +17 %. Toutefois ces deux secteurs enregistrent des baisses de leur consommation d'énergie depuis cinq ans¹² d'après le dossier. Depuis 2014, globalement la consommation énergétique du territoire a diminué de 3 %. Il est à souligner que le dossier avance des pistes d'explications de ces évolutions, comme pour le secteur résidentiel, avec la baisse de la population entre 1990 et 2015, aux actions de lutte pour la sobriété énergétique, ou encore pour le secteur des transports avec l'impact prégnant de l'autoroute A 75 qui traverse le territoire et également la dépendance des habitants vis-à-vis de la voiture. La nature et la part de cette énergie consommée est déclinée sous forme de tableau par vecteur énergétique. Il y apparaît que la part des produits pétroliers est encore largement majoritaire, et bien supérieure à celle calculée à l'échelle régionale voire nationale. La part de chaque commune par rapport à la consommation énergétique globale du territoire est également déclinée sous la forme d'un tableau¹³. La consommation d'énergie est détaillée au niveau de la commune et également par secteurs pour les plus importantes d'entre elles. Cette consommation énergétique est bien illustrée, par contre les données les plus récentes datent de 2018.

12 Il est utile de rappeler clairement la date à laquelle cette baisse a commencé, afin que cela soit plus clair pour le lecteur.

13 Une carte présente également l'évolution de la consommation énergétique par commune entre 1990 et 2018.

Tableau 6 : Consommations d'énergie par vecteur

Vecteurs énergétiques	Consommation enGWh	Part de chaque vecteur
Bois énergie	170	13,0%
CMS (Charbon)	5	0,4%
Electricité	223	17,1%
Produits Pétroliers	910	69,5%
TOTAL	1 308	100%

Figure 4: La consommation d'énergie territorial par vecteur énergétique. Source dossier.

Le dossier présente également les différentes sources de production d'énergies renouvelables sur le périmètre du PCAET.

Tableau 12 : Récapitulatif des productions ENR en 2019, Sources : ORCAE

Source d'énergie	Production (GWh.an)	Part des sources dans le mix ENR
Hydroélectricité	165	24%
Eolien	217	32%
Photovoltaïque	53	8%
Solaire thermique	1,4	0%
Bois énergie domestique	113	17%
Bois énergie industriel ou tertiaire	100	15%
Biogaz	0,6	0,1%
Chaleur environnement - PAC	31	5%
TOTAL	682	100%

Figure 5: La production d'énergie renouvelable sur le territoire par source d'énergie. Source dossier.

À l'échelle du territoire d'étude, la production d'énergie émanant des énergies renouvelables s'est élevée à 682 GWh, soit une part importante puisque correspondant à 52 % de la consommation totale du territoire. Une carte synthétise les différents types de productions d'énergies renouvelables par commune¹⁴. Cette énergie renouvelable émane principalement du bois¹⁵ (32%), de l'énergie éolienne (32%), de l'hydroélectricité¹⁶ (24%), et du photovoltaïque (8%). Un tableau montre de manière intéressante l'évolution de ces types d'énergies renouvelables entre 2011 et

14 P 76 du diagnostic.

15 Bois d'énergie domestique et bois d'énergie de type industriel ou tertiaire. Un tableau recense les chaufferies collectives ou industrielles du territoire (au nombre de 24 au total), ainsi qu'une douzaine de petites chaufferies à granulés. Une carte localisant les sites de production accompagne cette thématique.

16 Présence de 12 installations sur le territoire pour une production de 165 GWh. Les installations sont présentées dans un tableau avec leur localisation (précisée par une carte), leur puissance respective ainsi que leur production.

2019, soulignant la montée en charge pour certaines, comme l'éolien¹⁷, dont la production a été multipliée par 2,4, ou encore la production d'énergie photovoltaïque qui a été multipliée par 5. À souligner que, d'après le dossier, un projet d'éoliennes comprenant huit mâts sera bientôt mis en chantier (commune de Rageade) et qu'un renouvellement de certaines éoliennes moins productives est en cours de réflexion. Une demande d'Autorisation environnementale est en cours sur la commune d'Allanche pour sept éoliennes et d'autres projets sont en cours de réflexion. Il en est de même dans le domaine de l'hydroélectricité, où la production de la centrale hydroélectrique du Moulin Grand sur l'Alagnon (commune de Massiac) pourrait être augmentée. Le dossier indique également que cinq études sont menées pour le déploiement des réseaux de chaleur et 12 pour des projets de chaufferies. Mais, il n'indique pas clairement si le périmètre du PCAET est concerné par ces projets (l'information est donnée à l'échelle du SYTEC). Ce point sera à préciser. Pour le solaire photovoltaïque, les données ont été actualisées avec les années 2020 et 2021. Le territoire comprend ainsi 533 installations cartographiées dans le dossier¹⁸. Les perspectives de développement dans ce domaine sont également exposées¹⁹. Les autres énergies renouvelables produites comme le biogaz, le solaire thermique et la géothermie/pompes à chaleur sont également présentées.

2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire étaient en 2018 de 686 kTeqCO₂. Les émissions de GES sur le territoire sont semblables à celles de 1990 et inférieures à celles émises entre 2000 et 2012. Deux graphiques présentent clairement ces évolutions de manière globale et par secteur. Afin d'être complet il est important que ces graphiques rappellent les sources sur lesquelles ils s'appuient et également le territoire auquel il se réfère²⁰. D'après le dossier 65 % des émissions de gaz à effet de serre sont d'origine non énergétique, notamment du fait du secteur agricole qui représente 95 % de ces émissions. Pour les GES d'origine énergétique, principalement liés à la combustion de produits pétroliers, les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers avec 65 % et le secteur tertiaire et résidentiel avec 21 % des émissions de GES. Cette analyse sectorielle n'est pas territorialisée. Ce point sera à compléter. Les émissions de GES non énergétiques sont essentiellement d'origine agricole. D'ailleurs, le bilan des émissions totales en GES est surtout le fait de l'agriculture (65%) et dans une moindre mesure le fait du transport (21%). Le dossier permet également de mesurer la part d'émissions de GES grâce aux diagnostics réalisés par communauté de communes. Ainsi, les émissions étaient en 2018 de 245 kTeqCO₂ sur la communauté de communes des Hautes Terres Communauté et de 441 kTeqCO₂ sur la communauté de communes de Saint-Flour.

2.2.3. Polluants atmosphériques

Les sources mobilisées sur cette thématique sont issues d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes et plus précisément de la station de mesure située sur la commune de Rageade. Le dossier doit préciser clairement si les graphiques représentent le territoire d'étude ou le département. Il en est de même dans la synthèse où le discours est parfois ambigu²¹ et laisse planer le doute. Les émissions de polluants atmosphériques, sont constituées en particulier des oxydes d'azote (NO_x), de l'ammoniac

17 11 parcs (42 éoliennes) sont présents sur le territoire, principalement dans le quart nord-est du territoire. Un tableau récapitule utilement ces parcs en rappelant leur localisation (avec une carte à l'appui), leur puissance, ainsi que leur mise en service. Cette production de l'ordre représente 25 % de la production régionale en 2015 (source Sraddet).

18 Seules les installations construites jusqu'en 2019 figurent sur cette carte.

19 Deux projets photovoltaïques ont été autorisés (soit un potentiel de +21GWh) et une dizaine de projets sont en phase de recherche.

20 Certains graphiques ne précisent pas le territoire représenté, ce qui peut amener à de la confusion pour le lecteur (p 128 et suivantes du diagnostic).

21 P 140 du diagnostic.

(NH₃), des composés organiques volatils (COV), des particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), de l'ozone, du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de soufre (SO₂). Une cartographie est proposée par polluant à l'échelle du territoire d'étude. De manière globale le dossier indique que c'est le secteur agricole qui est le principal émetteur de polluants atmosphériques à hauteur de 65 %, devant le secteur résidentiel avec 18 % et celui des transports avec 14 %. Tous les polluants enregistrent une diminution, mais la part de NH₃ reste encore très importante et elle a peu varié depuis 2000. La variation des PM 10 et des PM 2,5 est également très faible depuis 2000. À cet effet, il faut souligner que le territoire d'étude est extrêmement préservé en termes de qualité de l'air. L'enjeu sur cette thématique n'est pas d'abaisser les émissions, mais de faire en sorte qu'elles ne progressent pas.

Par ailleurs, deux graphiques²² indiquent l'origine des émissions par polluant et par secteur. Il montre que l'agriculture est le principal producteur de NH₃, le secteur résidentiel le premier producteur de COV et de particules fines, et le transport routier est à l'origine de la majeure partie des émissions de No_x.

Il est nécessaire que le dossier fasse état de la part de la population exposée au dioxyde d'azote ou encore aux particules fines. Ce point sera à compléter dans le dossier.

Le diagnostic ne fait non plus apparaître la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers ou les entreprises, dont l'impact est fort sur la qualité de l'air locale. Par ailleurs, la thématique de la qualité de l'air intérieur n'est pas abordée. Alors qu'elle constitue une réelle thématique notamment lors de la rénovation ou construction des bâtiments. En matière de radon la thématique est abordée dans la partie risque naturel. Cette thématique du radon pourrait être utilement complétée par la cartographie de l'IRSN²³ qui classe les communes en fonction de leur aléa par à la présence de ce gaz rare et de son risque vis-à-vis de la santé humaine.

Le dossier évoque qu'un « *plan d'action mobilité simplifié* » est en cours d'élaboration. Cependant les éléments, les orientations ou les actions composant ce plan ne sont pas développées. Ce point sera à compléter et à actualiser en fonction de l'avancée du plan en question.

Par ailleurs, le diagnostic ne conclut pas si des actions doivent être mises en place sur la thématique de la qualité de l'air.

L'Autorité environnementale recommande d'identifier plus précisément les catégories de risque sur le territoire et de les localiser à l'échelle du territoire intercommunal. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de mesurer la part de la population du territoire exposée à ces polluants atmosphériques.

2.2.4. Changement climatique

Les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire à ces évolutions sont regroupées dans le rapport d'évaluation environnementale et également dans la partie diagnostic du dossier. En fin d'analyse « *une matrice d'aggravation des vulnérabilités du territoire* »²⁴ est proposée avec une classification des différentes thématiques classées de négligeables à très fortes. Le passé climatique récent est décrit à l'échelle du territoire d'étude. Une analyse des évolutions prévisibles du climat à l'échelle de l'Auvergne est présentée sous forme de tableaux et de manière littérale. Celle-ci stipule clairement la poursuite du réchauffement climatique à l'horizon de 2050 « *au fil de l'eau* » et montre également l'impact des politiques climatiques. Le dossier traite de la baisse des niveaux

22 Page 139 du diagnostic.

23 L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

24 P 170 à 175 du diagnostic.

d'enneigement et de ses incidences sur l'activité de tourisme de montagne et plus généralement de la problématique de l'eau et de ses évolutions dans l'annexe 1.1 du diagnostic (Frédéric Serre Mai 2022). Cette étude conclut à une baisse généralisée des précipitations sur le territoire (hivernales et printanières) et à une précarité grandissante de l'enneigement. Une hausse des températures de 1°C sur le territoire a été constatée entre 1991 et 2020. Le dossier rappelle que la diminution de l'enneigement est de 30 % entre 1961 et 1990²⁵. Une transposition des données a été faite entre le massif du Mont Dore et le domaine skiable de Super Lioran. À cet égard, en termes de projection, le dossier indique simplement « *une diminution sensible des jours favorables à la pratique du ski* ». Des pistes sont avancées afin de faire face à cette évolution, avec un tourisme quatre saisons comprenant de nouvelles activités sportives et culturelles. Le tableau de synthèse se rapportant à cette thématique devra être complété en conséquence au niveau de sa rubrique « Tourisme et économie » et également au niveau de sa rubrique eau potable où la dégradation de la qualité de l'eau est intégrée, mais celle de la quantité de la ressource, notamment au niveau de l'eau potable, n'est pas traitée.

2.2.5. Séquestration du carbone

Le dossier consacre une de ses parties à l'estimation des stocks de séquestration de carbone. Ces derniers sont estimés en fonction de la nature de la couverture des terrains, constituant plus ou moins des réservoirs à carbone. Le dossier estime que le territoire séquestre environ 94 359kteq.-CO₂, principalement dans le sol (à 74 %) et majoritairement dans les cultures et les prairies (48 %) et en milieu forestier à hauteur de (44 %). Le flux annuel d'absorption de carbone n'est pas estimé. Ce point sera à compléter.

Le dossier aborde à juste titre le sujet de la consommation d'espace au regard des enjeux qu'il porte pour les sols, pour le développement des énergies renouvelables et du stockage de carbone. Ainsi entre 2015 et 2018, 5 ha ont été artificialisés en moyenne par an. L'impact de la mise en place d'une politique de zéro artificialisation nette à l'échelle du territoire permettrait selon le dossier un stockage annuel supplémentaire de 1,800 kTeqCo₂. Les pistes issues de nouvelles pratiques agricoles et de l'usage de matériaux biosourcés sont également abordées dans le dossier. Cette analyse de la consommation d'espace doit néanmoins être approfondie en précisant notamment la ventilation de consommation foncière (logement, activité industrielle/commerciale...).

Par ailleurs, le dossier n'indique pas les flux annuels de carbone relargués par changement d'affectation des sols. Cette information sera à compléter.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le sujet de la consommation d'espace et de présenter les solutions à mettre en œuvre pour inscrire le territoire sur la trajectoire zéro artificialisation nette et de quantifier les flux de carbone liés aux changements d'affectation des sols.

2.2.6. Potentiel du territoire

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie est basé sur les scénarios nationaux de l'ADEME mené par l'institut Solagro. Un tableau est dressé à l'échelle nationale en ce qui concerne le potentiel de réduction pour l'ensemble des activités agricoles à l'horizon 2050. Au niveau industriel, le ratio national de 45 % de réduction a été retenu pour le territoire. Un tableau²⁶ dresse le bilan des différents potentiels de maîtrise d'énergie par secteur. Mais pour une meilleure

²⁵ Source postes témoins locaux (Auvers et Deux-Verges).

²⁶ P 53 du diagnostic.

compréhension le dossier doit expliquer sur quelle méthode de calcul s'appuient ces potentiels de réduction énergétiques.

Le dossier indique que les potentiels de réduction de la consommation d'énergie sont de 719 GWh/an. Cette réduction s'applique par rapport à un état actuel, mais la date de ce dernier n'est pas rappelée. Ce point sera à compléter. La réduction envisagée sera de 55 % à l'horizon 2050. Les potentiels de réduction concernent les transports avec 410 GWh (soit 57 %) et le secteur résidentiel à hauteur de 191 GWh (soit 26,5 %) (réduction de 28 % par rapport à 2016). Cette estimation du potentiel de réduction ne repose pas sur des actions propres au territoire et présente un caractère hypothétique.

En matière de potentiel de réduction de l'empreinte carbone, le dossier indique qu'à l'échelle du territoire d'étude l'empreinte carbone est de 10 TeqCO₂ par habitant et par an. Afin de parvenir à la neutralité carbone (2 TeqCO₂ par habitant/an), le dossier indique que les leviers résident dans la réduction de l'usage des combustibles fossiles et la maîtrise des émissions de GES de l'agriculture. Il serait préférable que le dossier utilise cet indicateur pour objectiver la contribution de tel ou tel potentiel par secteur d'activité.

Un tableau²⁷ synthétise le potentiel de séquestration de CO₂. Par exemple, le dossier souligne que l'objectif de zéro artificialisation nette permettrait une réduction annuelle de 1,8 KteqCO₂. La mise en place de nouvelles pratiques agricoles contribuerait à un stockage supplémentaire de 326 KteqCO₂ et celle de l'usage de matériaux biosourcés dans la construction permettrait de stocker 1,3 KteqCO₂.

Le dossier contient l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire²⁸. Une synthèse de ce potentiel est dressée dans le dossier à l'horizon de 2050. Ce potentiel est estimé à 2 756 GWh, productions actuelles incluses. Cette projection est supérieure au scénario TEPOS du territoire (1 800 GWh).

Le potentiel de développement du bois-énergie est estimé à 542 GWh à horizon 2050²⁹. Cependant le dossier ne semble pas tenir des contraintes diverses, comme la pente des massifs boisés, l'adéquation entre l'exploitation du bois et la préservation de la biodiversité, et les évolutions liées aux changements climatiques qui peuvent diminuer la productivité forestière. Ces éléments seront intégrés à l'estimation du potentiel.

Les potentiels d'électricité renouvelable sont détaillés par source de production d'énergie :

- le potentiel photovoltaïque est estimé à 496 GWh en toiture et à 479 GWh au sol ;
- le potentiel éolien est estimé à 686 GWh à horizon 2050.

À noter que le dossier comprend une analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques. Ce document est précis et localise à la parcelle les différents sites susceptibles de pouvoir accueillir des ombrières photovoltaïques ou des parcs photovoltaïques (parkings, sites dégradés, plans d'eau, délaissés...).

Pour la plupart des différents types d'énergie à développer, le dossier présente les freins et les leviers. Il alerte par exemple sur d'éventuelles contraintes d'injection sur un réseau d'électricité déjà sous tension, ou un réseau de gaz existant peu développé. L'enjeu de la préservation de la biodiversité face au développement du potentiel énergétique est également évoqué. Mais ces freins

27 P 193 du diagnostic.

28 Page 78 et suivantes du diagnostic.

29 Le dossier indique un potentiel quasi-nul à horizon 2030 et un potentiel de 25 GW à horizon 2050, sans expliquer cette différence

sont évoqués d'une manière très générale. Les points véritablement bloquants ne sont pas cités ou localisés sur le territoire d'étude.

Concernant la méthanisation, le potentiel annuel total est de 154 GWh.

Le dossier rappelle que d'après le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) le gisement de puissance d'énergie renouvelable à raccorder est de 160 MW. De manière utile le dossier rappelle également les travaux à effectuer ou à poursuivre.

L'Autorité environnementale recommande :

- **de présenter les méthodes de calcul permettant d'estimer les potentiels de réduction énergétiques par secteur,**
- **de décliner en les localisant à l'échelle du territoire les potentiels de réduction des consommations d'énergies, avec la prise en compte de la préservation de la biodiversité,**
- **d'exprimer l'ensemble des potentiels de réduction en TeqCO₂ par habitant et par an.**

2.2.7. Autres thématiques environnementales

L'état initial de l'environnement est insuffisant pour ce qui est de la ressource en eau. En effet, il devrait être plus précis sur la ressource en eau. Le dossier doit aussi apporter un bilan quantitatif actualisé et une mise en perspective des besoins avec la ressource disponible, d'autant que les collectivités doivent s'inscrire dans une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau. Les chiffres sur les prélèvements par secteur d'usage datent de 2014 et doivent être actualisés.

Le dossier consacre un paragraphe à l'usage de l'eau à destination de la consommation humaine. Le dossier conclut que la ressource en eau est abondante sur le territoire Est Cantal. Or, le dossier présenté pour l'avis de l'Autorité environnementale dans le cadre du PLUi de Saint-Flour Communauté mettait en évidence dans son diagnostic de territoire, un état préoccupant quant à la situation sanitaire de la ressource captée pour l'alimentation en eau potable sur plusieurs communes³⁰ appartenant à Saint-Flour Communauté. La partie diagnostic dans son annexe 1.1 évoque par exemple « des tensions ponctuelles en eau » au niveau de la station de super Lioran. Ce point sera à approfondir. Par ailleurs, le changement climatique aura des impacts sur cette ressource, il convient d'en tenir compte dans l'analyse.

En matière de traitement des eaux usées, le dossier présente un tableau de l'ensemble des unités collectives de traitement des eaux usées. Il apparaît d'après le dossier qu'en termes de conformité à la date de 2020, deux stations étaient recensées comme non conformes³¹. Le dossier devrait être approfondi en faisant état notamment des systèmes défectueux et de leur capacité, des causes de dysfonctionnement lorsqu'elles sont connues et des solutions et échéanciers envisagés pour y remédier. En effet, avec le changement climatique, il est attendu une baisse des débits en particulier en étiage et donc à la fois une baisse des capacités de dilution et d'auto-épuration des cours d'eau. Cependant, le tableau montre que la capacité de traitement par équivalent habitant est dépassée sur plusieurs unités de traitement ou sur le point de l'être. Il sera nécessaire d'approfondir le diagnostic sur cette thématique de traitement des eaux usées.

30 En l'occurrence : Clavières, Coren, Deux-Verges, Paulhac, Vabres, Val d'Arcomie et Valuejols. Source (p 15) : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>

31 En l'occurrence Pierrefort et Chaudes-Aigues.

Le dossier dresse un inventaire de la biodiversité sur le territoire de l'Est Cantal, à partir d'éléments extraits du Scot. Des zooms sont nécessaires sur les secteurs les plus sensibles, car les cartes ne sont pas toujours lisibles à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il en est de même pour la carte relative à la trame verte et bleue. Les deux documents qui présentent les diagnostics se rapportant aux périmètres des communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ne présentent pas de cartographie des périmètres d'inventaires ou à enjeux en matière d'espaces naturels et de biodiversité, alors que ce format de diagnostic aurait été l'occasion de présenter des zooms sur ces thématiques. Le dossier pourra être complété dans ce sens.

Les différentes unités paysagères sont correctement cartographiées. Le dossier a également identifié les principales pressions paysagères du territoire (ZAC, entrée de ville, mitage, axes routiers, développement des énergies renouvelables...).

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse au sujet de la ressource en eau en termes de perspective d'évolution de la population, de l'activité touristique de montagne et du changement climatique. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande une analyse plus détaillée sur la thématique du traitement des eaux usées, ainsi que sur ses perspectives de s'adapter à l'évolution de la population, tout en respectant les milieux récepteurs.

2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Les solutions de substitution possibles et de justification du PCAET sont énoncées au 3.1 du rapport d'évaluation environnementale. Le dossier met en avant le caractère obligatoire de PCAET à être réalisé en fonction du nombre d'habitants sur son territoire³². Ce qui est le cas pour Saint-Flour Communauté dont le nombre d'habitants est supérieur à 20 000. Par contre, la démarche de PCAET sur les territoires de Hautes Terres Communauté est d'origine volontaire. Pour davantage de cohérence territoriale, le périmètre du Scot Cantal est a été retenu. Le dossier rappelle que la démarche de concertation mise en place a permis notamment une sensibilisation des acteurs et une co construction (sous forme d'ateliers, comités de pilotage). Les différentes étapes de l'élaboration du PCAET sont énumérées. Par contre, il manque dans le dossier un tableau qui rappelle la totalité de ces différentes rencontres, avec les dates et les catégories de participants. L'atelier « objectif climat » est détaillé dans le dossier, ses objectifs sont précisés ainsi que ses résultats. Le dossier sera à compléter car il ne fait pas état des points qui ont fait l'unanimité ou débats et ont ainsi nécessité une évolution du projet faute de consensus, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement. Il est difficile d'apprécier comment les différents scénarios ont été confrontés. La justification du scénario retenu par rapport aux enjeux du territoire est insuffisante.

L'Autorité environnementale recommande de préciser davantage les bénéfices tirés de la concertation réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ayant permis de définir les priorités stratégiques du projet de PCAET. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de justifier davantage le scénario retenu .

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier , y compris l'évaluation environnementale stratégique, par la description des solutions de substitution raisonnables

³² La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (17 août 2015) rend les PCAET obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

étudiées, des avantages et inconvénients de chaque hypothèse, et l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.

2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

Le dossier consacre une partie à l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du PCAET sur les enjeux environnementaux. Le dossier indique que la majeure partie des actions auront une incidence positive sur l'environnement et que le PCAET a « un bilan largement positif ». Néanmoins, il met en avant que certaines actions peuvent avoir une incidence incertaine, à l'instar de « la production de matériaux biosourcés », de « l'utilisation de bois local » du « développement d'un réseau de gaz naturel » ou encore « du développement des énergies photovoltaïques ». Les raisons de ces incertitudes sont argumentées mais manquent de précisions. Par exemple concernant les matériaux bio sourcés, le dossier évoque que « les données disponibles s'accordent à dire ... », mais sans pour autant énoncer la source de référence ou les données en question. Autre exemple, sur les conditions de production des matériaux bio sourcé et la comparaison avec des matériaux substitués, le dossier indique qu'à ce stade la comparaison n'est pas possible. Cette précocité est également avancée lorsque le dossier compare le développement du réseau de gaz naturel avec l'énergie hydroélectrique.

Le dossier avance que les conditions de développement du photovoltaïque sur le territoire sont encore incertaines, notamment vis-à-vis de l'articulation avec l'activité agricole. Afin de proposer une évaluation des incidences et des pistes visant à éviter et à réduire les impacts, le dossier aurait dû intégrer et s'appuyer davantage sur l'étude dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire.

L'axe n°2 du PCAET vise à renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables. Les actions déployées afin de répondre à cet axe ne font pas état des risques sanitaires pouvant impacter les populations riveraines (nuisances sonores, olfactives, champs électromagnétique...). Les actions relevant de cet axe devront intégrer la prise en compte et le suivi de ces risques sanitaires.

En matière d'évaluation des incidences sur les différents secteurs Natura 2000 du périmètre du PCAET, le dossier dresse un tableau avec l'ensemble des zones de protection spéciales (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) et indique les vulnérabilités et menaces éventuelles suite à la mise en place du PCAET. D'un point de vue méthodologique il est nécessaire que le dossier explique comment la hiérarchisation a été opérée entre les points identifiés comme « une menace » et ceux restés au stade de « vulnérables ». Le dossier conclut « qu'à ce stade » les actions envisagées ne présentent pas d'incidences négatives sur les zones Natura 2000. Le tableau (p 163 et 164 du rapport environnemental) propose certaines mesures de réduction, voire d'évitement mais elles ne sont pas mises en valeur, et il est difficile de savoir à quelle action du PCAET elles correspondent et quel espace Natura 2000 est directement (ou indirectement) impacté. En l'état le dossier ne croise pas l'ensemble du plan d'actions du PCAET avec les zones Natura 2000.

Le dossier présente (p 177 du rapport d'évaluation environnemental), une analyse multicritères des différentes actions du PCAET avec les grandes thématiques environnementales et propose une analyse hiérarchisée (de très négatif à très positif avec des niveaux intermédiaires) pour chacun des axes du PCAET. Le dossier indique que les éventuels effets négatifs de la réalisation du PCAET résulte du développement des énergies renouvelables.

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau potable doit être complété.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en la faisant porter pour chaque site sur l'ensemble du plan d'action du PCAET.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Le dispositif de suivi mis en place afin de suivre la mise en œuvre de ce PCAET est composé de 80 indicateurs.

Un tableau dresse l'ensemble des indicateurs mobilisés pour chaque action du PCAET. Il a été fait le choix de distinguer « indicateurs du PCAET » et « indicateurs évaluation environnementale » ce qui est surprenant, d'autant que le dossier souligne lui-même aux pages suivantes que l'évaluation environnementale est une approche globale et transversale, par conséquent ce distinguo n'a pas lieu d'être.

Les indicateurs présentés sont incomplets³³. En l'état, les indicateurs proposés ne permettent pas d'assurer un suivi correct des atteintes des objectifs et du scénario envisagé.

P 171 il est indiqué que « le programme d'actions présente également des indicateurs chiffrés de suivi des impacts du PCAET ». Comme cela est formulé, il est possible d'imaginer que le programme d'actions présentent des indicateurs différents que le tableau qui figure p 171 du rapport environnemental, or il semble s'agir des mêmes indicateurs. Ce point sera à préciser dans le dossier.

Plusieurs fiches actions ne contiennent pas d'échéance pour la réalisation des actions. Ce point sera à préciser pour une meilleure lisibilité des cations envisagées. Par ailleurs, ces fiches actions ne sont pas assez précises dans l'atteinte des objectifs. Par exemple la rubrique « résultats attendus » des fiches actions ne comprend aucun objectif chiffré à atteindre sur la durée du PCAET ; seule la rubrique « objectifs stratégiques » située en haut à droite des actions annonce parfois un objectif assez général.

L'Autorité environnementale recommande de présenter le dispositif de suivi prévu, et de préciser des objectifs chiffrés et les échéances envisagées et l'ensemble des moyens pour l'atteinte de ces objectifs.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan

La stratégie adoptée est volontariste. Mais le dossier ne présente pas différents scénarios stratégiques pour le PCAET. Certaines thématiques et fiches actions sont plus abouties que d'autres. Les fiches actions ne retranscrivent pas suffisamment les objectifs stratégiques du PCAET. Par ailleurs, les résultats attendus par actions sont absents ou manquent de précisions. Les moyens financiers alloués par action doivent être renseignés (ou estimés).

33 Par exemple il manque des indicateurs en matière de suivi de la mobilité douce, d'artificialisation des sols (suite à l'implantation d'ENR, diminution de la TVB et des espaces Natura 2000), nombre d'actions sensibilisation des acteurs du bâtiment (gestion de l'eau, gîte à chiroptère lors des réhabilitations).

3.1. Portage et gouvernance du PCAET

La partie justification du dossier traite de la concertation du public et des différents acteurs du territoire. Certaines actions mises en œuvre dans le PCAET sont axées sur la gouvernance de ce PCAET. Le dossier souligne que cette concertation a débuté « *dès la fin de la réalisation du diagnostic du territoire* ». Afin que le diagnostic soit totalement partagé, une association des différents acteurs du territoire dès le début du diagnostic aurait été plus judicieuse.

Si les différentes étapes et réunions³⁴ réalisées lors de la construction du projet dans le temps sont présentées dans le dossier, il ne retranscrit pas le contenu des échanges menés et les évolutions introduites dans le cadre de la concertation permettant d'aboutir à la stratégie et aux plans d'actions. Au plus le dossier informe sur les objectifs de ces étapes, voire les résultats, mais pas sur la confrontation des scénarios ou encore des points de débat, de blocage, des avancées...

L'Autorité environnementale recommande de retranscrire dans le dossier le contenu des échanges et les évolutions apportées au projet de PCAET pendant la phase de concertation afin de bien rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux .

Une fiche action n°40 intitulée « *Suivre et animer la démarche de PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes* » est spécialement dédiée à la gouvernance du plan. Elle comprend différentes sous actions permettant de conduire l'animation et le pilotage du PCAET ; comme notamment la tenue de comités de pilotage, de comités techniques, l'articulation avec la démarche de territoire, le suivi des actions, ou encore l'évaluation à mi-parcours et bout des six ans. Une liste de différents partenaires sont identifiés afin de répondre aux objectifs de cette fiche. Les moyens humains dédiés à cette gouvernance sont estimés à 20 %, mais l'estimation des moyens financiers n'a pas été faite. Les indicateurs de suivi inscrits dans cette fiche n°40 restent très vagues et seront à préciser. La fiche action n°41 contribue également à l'animation du PCAET grâce à différentes actions de communication.

L'Autorité environnementale recommande de préciser quels sont les moyens financiers prévus pour la gouvernance du plan et le suivi des actions ; par ailleurs elle recommande de reprendre les indicateurs de la fiche n°40.

3.2. Les ambitions environnementales du PCAET

Concernant l'élaboration stratégique du PCAET, le rapport d'évaluation environnementale indique que « différents scénarios ont été étudiés ». Mais en réalité ces scénarios reprennent simplement les objectifs nationaux ou régionaux qui fixent le cadrage stratégique du PCAET. Le dossier ne propose pas différents scénarios où les incidences potentielles auraient été confrontées.

Ce rapport propose quand cela est possible, une analyse de la cohérence du projet de PCAET avec les objectifs et orientations des plans programmes suivants : la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la loi sur la transition écologique et la croissance verte (LTECV), du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SradDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans l'ensemble l'articulation entre la stratégie nationale et la stratégie territoriale retenue est clairement présentée.

³⁴ Concertation préalable avec le public du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 (7 lieux différents), quatre ateliers du 4 au 10 mai 2022, mise en place d'un comité de pilotage entre janvier 2022 et juin 2023 (réuni à cinq reprises), des ateliers de préfiguration des actions, des ateliers actions thématiques avec des élus et des partenaires techniques.

Le dossier présente les objectifs du scénario TEPOS à l'horizon 2030 et 2050, avec notamment pour 2030 une réduction de 400GWh de la consommation d'énergie et une augmentation de la production d'énergie renouvelable équivalente.

Les objectifs du PCAET à horizon 2030 concernant la réduction des consommations énergétiques sont moins ambitieux que le scénario TEPOS (291 GWh/an contre 400 GWh/an), soit -22 % par rapport à la consommation énergétique observée en 2018 sur le territoire. Le dossier met en avant le profil du territoire et l'échéance de sept ans afin d'atteindre 2030. Mais ce scénario territorial à l'horizon 2030 est plus ambitieux que celui du Sraddet et que celui de la loi LTECV³⁵. A l'horizon 2050 (-48% par rapport à 2018), le scénario territorial se confond avec LTECV et reste nettement plus ambitieux que le Sraddet.

S'agissant du développement des énergies renouvelables sur le territoire le scénario retenu à l'horizon 2030 est plus ambitieux que le Sraddet et que celui fixé par LTECV, mais légèrement inférieur aux objectifs du scénario TEPOS³⁶. A l'horizon 2050, la production d'énergie renouvelables au niveau local est en adéquation avec le scénario TEPOS et nettement supérieure aux objectifs du Sraddet et aux objectifs de la loi LTECV.

Le tableau ci-dessous décline de manière précise les objectifs opérationnels à l'horizon 2030 et 2050 des réductions des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables.

Energie en GWh/an	2018	Projections 2026	Projections 2030	Projections 2050	Évolution 2018/2030	Évolution 2018/2050
Stratégie de maîtrise de l'énergie du territoire	1 308	1 118	1 017	681	22%	48%
Stratégie de production d'ENR du territoire	707	980	1 124	1 785	59%	152%

Tableau 11: Projections à différents horizons de la trajectoire du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'ENR

Figure 6: source dossier

A l'image des objectifs du Scot Est Cantal, certains éléments du PLUi de Saint-Flour Communauté auraient pu être rappelés, afin de démontrer la bonne adéquation entre le futur PCAET et ce PLUi récemment arrêté.

En matière de baisse des émissions des GES, les objectifs du PCAET suivent la grande tendance fixée par la SNBC (cf tableau ci-après). Le Sraddet fixe l'objectif de -30 % en 2030 et -75 % en 2050 par rapport à 2015, alors que le PCAET fixe les objectifs de -23% en 2030 et -57 % en 2050 par rapport à 2015. Mais à l'horizon 2050, certains secteurs comme l'industrie et l'agriculture affichent des objectifs de réduction des GES inférieurs à ceux de la SNBC³⁷.

35 La loi LTECV qui prévoit une réduction de 20 % en 2030 par rapport à 2012.

36 Le projet vise d'atteindre la part de 38 % d'énergies renouvelables en 2030 par rapport à 2018.

37 Tableau p 21 du document stratégique.

Secteurs	2030		2050	
	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SNBC de réduction % par rapport à 2015	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SNBC de réduction % par rapport à 2015
Bâtiments	-47%	-49%	-92%	-100%
Transports	-31%	-28%	-91%	-100%
Agriculture	-17%	-18%	-39%	-46%
Industrie	-23%	-35%	-67%	-81%

Tableau 14: Comparaison des objectifs du territoire avec ceux de la SNBC – Volet émissions de GES

Figure 7: Source dossier, document stratégie du PCAET.

Années	Émissions de GES en teqCO2/an	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SRADDET de réduction % par rapport à 2015
2015	709 804		
2018	686 078		
2030	530 464	-23%	-30%
2050	298 292	-57%	-75% (par rapport à 1990)

Figure 8: Comparaison des objectifs de réduction des émissions de GES du territoire avec ceux du SRADDET - source dossier

Au regard des objectifs inscrits au SradDET, la stratégie du PCAET est plus ambitieuse en ce qui concerne la baisse des NH3 et les PM. Elle fixe bien des objectifs de réduction pour les émissions de polluants atmosphériques, avec des baisses significatives notamment pour les Nox et PM10 et PM2,5. En revanche, les objectifs du PCAET sont en de ça de ceux du SradDET pour les COV, et les Sox, à l'horizon 2030 et pour 2050.

L'Autorité environnementale recommande :

- de présenter différents scénarios stratégiques, pour en confronter les incidences potentielles,
- de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au SradDET en ce qui concerne la réduction des émissions de GES,
- de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au SradDET de réduction des COV et des Sox.

3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET

Le plan d'action est constitué de 41 fiches actions (28 complètes et 13 simplifiées). D'après le dossier ces 13 actions simplifiées issues des différents ateliers et peuvent être soit : déjà opérationnelles, soit non faisables aujourd'hui ou soit moins pertinentes³⁸. L'ensemble des actions sont affichées dans un tableau avec leur niveau de priorité classé de forte à faible. Quatre actions sont classées comme non prioritaires. Le choix de classer ces actions comme non prioritaires interpelle dans la mesure où certaines d'entre elles sont censées répondre à des enjeux environnementaux importants, comme la réduction de l'artificialisation des sols et de l'imperméabilisation, la construction d'un projet de transition énergétique préservant la biodiversité ou encore l'étude du potentiel en géothermie. De même, la hiérarchisation comme faible de l'action sur le développement du solaire photovoltaïque sur le territoire ou encore de la diversification de l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique, surprend, car il s'agit d'enjeux environnementaux et économiques importants pour le territoire d'étude.

Le porteur de l'action est en général le SYTEC ou la communauté de communes concernée. Les partenaires sont plutôt bien mobilisés et identifiés. En revanche les moyens financiers prévus ne sont pas définis pour toutes les actions et les moyens humains sont rarement indiqués. Les résultats attendus sont rarement quantifiés et les indicateurs de suivi et les moyens humains ne sont pas toujours indiqués.

Certaines actions du PCAET manquent « d'engagement », ce qui ne garantit pas leur réalisation ou l'atteinte des objectifs. Par exemple, l'action n°9 a « *concourir à l'aménagement du quartier de la gare* », l'action n°9 b « *anticiper le devenir...* », l'action n°32 « *créer un partenariat..* » ou encore l'action n° 39 « *favoriser les actions, les pratiques...* ».

Par ailleurs, les fiches actions comportant des objectifs chiffrés directement liés aux objectifs globaux du plan (réduction des émissions de GES, réduction de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'énergies renouvelables) sont peu fréquentes. Le suivi prévu ne permet ainsi pas de suivre l'atteinte des objectifs généraux du plan. D'une manière générale, le dossier présenté ne permet pas de s'assurer que le plan d'actions est suffisant pour atteindre les objectifs du PCAET, ni de détecter les actions les plus efficaces.

L'Autorité environnementale recommande :

- **de préciser systématiquement les moyens humains et financiers prévus pour chaque fiche action ;**
- **de poursuivre la réflexion sur la priorisation des actions ;**
- **d'identifier les gains attendus en matière d'émission de polluants atmosphériques liés à la réalisation des actions,**
- **d'une manière générale de compléter ou créer de nouvelles actions visant à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.**

38 P 66 du programme d'actions.

3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

3.4.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

La planification du territoire est un levier essentiel et puissant pour préserver les puits de carbone, éviter l'imperméabilisation des sols, limiter les déplacements et ainsi réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La fiche action n°17 vise « à réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols » ; en mobilisant le bâti vacant, développant les actions de renaturation des espaces imperméabilisés et en intégrant des objectifs de maîtrise de l'artificialisation des sols aux documents de planification. Une opération d'aménagement et de programmation est prévue au niveau du domaine skiable de Super Lioran est constituée une fiche action (N°14) à part entière, mais son contenu est vide³⁹ et ne permet pas d'apprécier la qualité et l'efficacité de cette action.

Les actions du PCAET aspirent également à maintenir les infrastructures agroécologiques existantes et les aménagements fonciers (fiche action n°19). En matière de développement des énergies renouvelables un accompagnement raisonné du photovoltaïque au sol est prévu sur des petits projets de friches artificialisées et sur un potentiel de friches agricoles à définir. La fiche action n°27b vise également à articuler le schéma de développement des Enr avec les politiques locales de l'urbanisme. La fiche action n°20 vise à lutter contre les îlots de chaleur, mais aspire également à désimperméabiliser les espaces collectifs et à favoriser les carrés de biodiversité et les prairies fleuries. Par contre aucune de ces actions n'a d'objectifs chiffrés parmi les résultats attendus.

Les fiches 27a et 27b « Définir une stratégie « énergies renouvelables » territoriale » par EPCI récapitulent des actions aboutissant dans trois ans. Cependant, le diagnostic, en particulier le sous dossier 1.2 « Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques » expose les potentiels immédiats pouvant être directement traduits dans les documents d'urbanisme.

L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs opérationnels ambitieux aux mesures stratégiques de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme, et d'en traduire les effets immédiats par une première territorialisation des sites de développement des EnR dans les documents d'urbanisme.

3.4.2. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Le volet relatif à la qualité de l'air du plan d'action du PCAET comprend plusieurs actions dans le domaine de la mobilité. L'action 9a sur Hautes-terres Communauté (HTC) : « Etoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage » sera à développer, car il convient de préciser où le transport ferroviaire est réellement possible sur le territoire de HTC. Par ailleurs, on ne connaît pas le public cible de cette action, ni la durée, ce qui rend l'action peu lisible. Il en est de même sur la volonté de « concourir à l'aménagement des quartiers de gare », où l'action reste trop générale et manque d'opérationnalité. La fiche action n°8 prône l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur la communauté de communes de Saint-Flour Communauté. Il conviendrait de préciser pourquoi un plan de mobilité simplifié n'est prévu que cette communauté de communes et non pas sur l'ensemble du périmètre du PCAET, ce qui permettrait d'avoir une vision d'ensemble de la problématique. La fiche action n°11b « organiser les mobilités

39 Une opération d'aménagement et de programmation est prévue, mais le détail de cette OAP n'est pas décliné.

douces » met en avant le fait « *d'organiser des partages d'expériences pour les techniques d'adaptation aux contraintes climatiques* ». Cette sous-section sera également à développer, car son contenu tel que présenté est peu précis. Concernant la fiche action n°13 prônant « *le développement de borne de recharge pour véhicules électriques* », le nombre de bornes à déployer sur le territoire n'est pas mentionné et les moyens financiers ne sont pas estimés. Il en est de même de la fiche action n°12, qui pourtant peut être un outil utile en territoire rural où le maillage du chemin de fer est peu développé. Globalement sur cette thématique de la mobilité les actions sont imprécises et les moyens humains et financiers sont absents.

Les fiches actions n°19 et 20 seront à compléter avec des objectifs précis en matière de lutte contre les émissions d'ammoniac (NH₃), dont l'origine est principalement agricole. Ces fiches ne semblent être en accord avec la stratégie du PCAET qui affiche un objectif clair de réduction des émissions de NH₃ en 2030 et 2050. En matière de méthanisation, la fiche action n°36 envisage la réalisation d'une étude afin d'identifier le potentiel du territoire.

La fiche action n°26 incite à la consommation et à l'utilisation de bois local. Les fiches actions n°24 et 25 favorisent la gestion durable des milieux forestiers et la préservation des forêts anciennes. La fiche action n°1b comprend un sous-thème qui alerte sur la qualité des appareils de chauffage au bois et sur les émissions de particules qui en résultent. Dans la continuité du label « Flamme verte », il serait utile que le dossier puisse identifier également les installations de chauffages les plus obsolètes et les moins efficaces du territoire et d'estimer la faisabilité d'un remplacement par des chaudières à bois. En effet, l'utilisation de la biomasse comme combustible de chauffage peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et sur la santé humaine.

L'Autorité environnementale recommande davantage de précisions en ce qui concerne les actions sur la réduction des émissions d'ammoniac et sur la mobilité (objectifs, moyens) afin de les rendre opérationnelles et viables.

3.4.3. Adaptation aux changements climatiques, agriculture et eau

En matière d'agriculture et d'adaptation aux changements climatiques, les actions prévoient notamment « *d'encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations*⁴⁰ » (fiche action n°19). En favorisant notamment l'efficacité énergétique des engins et des bâtiments, en développement des techniques et pratiques agricoles moins agressives, ou encore en préservant et restaurant la trame verte et bleue (TVB). Cette fiche comprend de bonnes intentions, mais pour les différentes actions qu'elles comportent il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans les attendus. Il conviendra de mentionner des objectifs chiffrés afin d'avoir une meilleure visibilité de l'action et pour en faciliter le suivi. Une autre action (fiche action n°20) vise aussi à « *promouvoir la plantation d'arbres pour anticiper les risques climatiques* ». La promotion de ces plantations peut être étendue au bord des cours d'eau, où les haies en ripisylve ont un rôle écologique important en favorisant l'infiltration de l'eau et en limitant les crues.

Le dossier⁴¹ rappelle que la mise en place progressive du contexte réglementaire de zéro artificialisation nette est favorable la préservation des espaces agricoles.

L'action n°30 qui vise à « accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol » doit mobiliser l'ensemble des acteurs afin de définir le potentiel de friches agricoles, car selon l'article 54 de la loi APER « *aucun projet, hors projet agriphotovoltaïque ne peut être implanté hors surfaces identifiées dans un document cadre, dès lors qu'il existe* ». L'étude jointe au dossier (ana-

40 Action n°19.

41 Cf fiche action n°17.

lyse et prospective et cartographique des sites photovoltaïques) offre une analyse intéressante des opportunités existantes sur le territoire en la matière. Par ailleurs, la fiche action n°32 vise à « développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles », mais son contenu manque d'engagement⁴² et d'objectifs concrets.

Par ailleurs le dossier évoque la volonté d'étudier le potentiel de méthanisation du territoire. Au-delà des éventuelles nuisances vis-à-vis de la population, il s'agira également d'isoler les méthaniseurs afin d'éviter la pollution des cours d'eau et d'inclure le plan d'épandage des digestats dans la réflexion amont des projets afin de s'assurer que les digestats se substituent bien à l'utilisation des engrais azoté.

En matière de changements climatiques et de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, l'état initial et l'étude de la vulnérabilité au changement climatique identifient cette problématique. En revanche, le plan d'action ne comporte pas d'action sur ce sujet, notamment en lien avec les actions en faveur de l'agriculture. En effet, seule la fiche action n°21 évoque de manière générale le fait que « la quantité d'eau prélevée doit être optimisée ». Mais il n'y a pas d'action propre à l'activité agricole sur ce thème. Elle prône notamment la restauration des zones humides afin de favoriser le stockage naturel de l'eau. Cependant, il y a aucun moyen humain ou financier mentionné dans cette fiche action. Par ailleurs aucun résultat attendu n'est affiché. Ces points seront à compléter afin de rendre l'action opérationnelle et réalisable. Dans l'ensemble les actions visant à préserver la ressource en eau et les milieux manque de précisions.

Sur la thématique de l'évolution de l'enneigement et de la pratique du ski de loisir, l'étude présente dans le dossier (F. Serre-diagnostic annexe 1.1) apporte des premiers éléments sur la hausse des températures, sur la précarité de l'enneigement et sur son irrégularité d'une année sur l'autre. Mais il n'y a pas d'éléments sur la perspective de cet enneigement au niveau des stations de ski du territoire. La fiche action n° 14 laisse entendre que des actions sont déjà engagées (étude, audit..) sur la mutation et la diversification de la station de Super Lioran face à l'évolution du changement climatique. Mais il n'y a pas d'information sur l'évolution de l'usage de l'eau pour maintenir ce loisir dans de bonnes conditions. De même, le dossier ne fait pas l'analyse du potentiel et sur les perspectives de cette ressource en fonction de la fréquentation touristique, par rapport au changement climatique ou aux éventuels conflits d'usage.

La maîtrise de la consommation d'eau est abordée dans la fiche action n°2, mais cela relève davantage de la suggestion que d'une véritable action afin de préserver la ressource en eau. Le dossier doit être plus précis sur l'action à déployer.

L'Autorité environnementale recommande de compléter les actions relatives à l'agriculture par la prise en compte de l'état actuel de la ressource en eau, et de la vulnérabilité de cette ressource aux changements climatiques, notamment en termes de perspective.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la prise en compte de l'impact du changement climatique sur le devenir des stations de ski du territoire.

3.4.4. Espaces naturels, biodiversité et paysages

Il est prévu dans le cadre de la fiche action n° 25 « *d'élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés* ». Au niveau des partenaires, il serait pertinent que les coopératives forestières soient également impliquées dans la mise en œuvre de cette action. L'utilisation du bois de manière durable est égale-

⁴² En effet, les termes « créer un partenariat ou renforcer l'accompagnement » manquent d'opérationnalité.

ment mise en avant prise en compte à travers la fiche action n°26 dans le cadre d'une gestion forestière durable.

L'effet négatif que l'utilisation de la biomasse peut avoir (émissions de particules) est identifié, mais les incidences ne sont pas clairement estimées.

La mise en place de liaisons douces en matière de déplacement⁴³ peut également impacter de manière conséquente les milieux naturels, ce point sera à intégrer.

L'impact de l'éclairage sur la biodiversité est pris en compte dans le dossier. Mais il est surtout basé sur la mise en place d'une nouvelle génération d'ampoules et des angles d'éclairage moins impactant pour la faune. Il n'y a pas de mesure d'évitement accompagné d'un arrêt total de l'éclairage à partir d'un certain horaire afin de préserver davantage la faune.

En matière de paysage le diagnostic identifie les sites à enjeux. Le dossier intègre cette problématique de manière transversale dans ses actions. Dans l'ensemble la problématique paysagère est bien prise en compte, que ce soit par exemple en matière de préservation (TVB, espace agricole, espace forestier, plantation d'arbres...) que pour la mise en place des ENR (éolien et photovoltaïque).

43 Fiche action n°12 et 15.